



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

**PORTS D'HYERES :
SAINT-PIERRE - L'AYGUADE
LA CAPTE – AUGUIER – LE NIEL**

**PLAN DE RECEPTION
ET DE TRAITEMENT**



DES DECHETS

D'EXPLOITATION ET



DES RESIDUS DE

CARGAISON DES NAVIRES

*Arrêté N°1810 du 30 novembre 2020,
modifié par arrêté N°.... du2022*



**Plan modifié portant sur la période du
30 Novembre 2020 au 31 Octobre 2023**

SOMMAIRE

1. Généralités.

- 1.1 : Objet du plan
- 1.2 : Résumé de la législation applicable

2. Evaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires.

- 2.1 : Présentation des ports
- 2.2 : Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement les ports.
 - 2.2.1 : Déchets solides
 - 2.2.2 : Déchets liquides

3. Type et capacité des installations de réception portuaire.

- 3.1 : Installation pour les déchets solides
- 3.2 : Installation pour les déchets liquides

4. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation.

- 4.1 : Pour les déchets solides
- 4.2 : Pour les déchets liquides

5. Système de Tarification.

6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception.

7. Procédures de consultation permanente.

8. Coordonnées des Sociétés chargées de la mise en œuvre et du suivi, des collectes et des transports.

9. Annexes.

- Plans de situation des installations de réception des déchets sur les différents ports
- Fiche pratique pour les déchets solides
- Fiche pratique pour les déchets liquides

1. GENERALITES.

1.1 - Objet du plan.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers des ports de connaître les dispositions prises par les ports en matière de collecte des déchets, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance dans les capitaineries de chaque port.

1.2 - Résumé de la législation applicable.

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation constituent une mesure d'application de la directive 2000/59, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000.

Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2000/59 a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (pêche, plaisance, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains gros navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires.

2. EVALUATION DES BESOINS.

2.1 - Présentation des ports.

Les ports de plaisance de la ville d'HYERES-LES PALMIERS sont situés dans le département du VAR.

Les navires de plaisance de moins de douze passagers sont accueillis sur quatre sites distincts :

- le port Saint-Pierre (1432 places)
- le port de l'Ayguade (431 places dont 20 places à très faible tirant d'eau)
- le port de La Capte (198 places)
- le port Auguier (109 places)
- le port du Niel (103 places + 4 au mouillage)

Les ports sont exploités en régie à autonomie financière.

2.2 - Déchets d'exploitation.

2.2.1 - Déchets solides.

- Déchets ménagers :

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers ...

Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

-Déchets industriels spéciaux :

Batteries, filtre à huile, chiffons souillés.

-Déchets professionnels (pêche) :

Filets, casiers, cordages, flotteurs.

2.2.2 - Déchets liquides.

-Les huiles usagées :

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

-les eaux de cales machines :

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

-les eaux grises ou noires :

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires). Une pompe est mise à la disposition des usagers. Le traitement de la collecte s'effectue par des agents du service des ports.

3. TYPE ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRE.

3.1 - Déchets solides.

3.1.1 - Déchets ménagers :

Pour le Port Saint-Pierre :

32 bacs roulants de 660 litres en haute saison (1er mai au 30 septembre).

21 bacs roulants de 660 litres en basse saison (1er octobre au 30 avril).

19 conteneurs réservés à la collecte de déchets recyclables (emballages, bouteilles plastiques, cartons, papiers et verre).

Pour le Port de l'Ayguade :

2 bacs roulants de 660 litres.

Pour le Port de La Capte :

3 bacs roulants de 660 litres.

Pour le Port Auguier :

1 bac roulant de 660 litres.

Pour le Port du Niel :

4 bacs roulants de 660 litres.

1 bac roulant de 120 litres.

3.2 - Déchets Liquides.

3.2.1 - Huiles Usagées :

Pour le Port Saint-Pierre :

2 réceptacles sont mis à la disposition des usagers (Point Propre).

Pour le Port de l'Ayguade :

1 réceptacle

Pour le Port de LA CAPTE :

1 réceptacle

Pour le Port AUGUIER :

1 réceptacle

3.2.2 - Eaux Noires :

Pour le Port Saint-Pierre :

Une borne permettant la vidange est disponible à l'emplacement indiqué sur le plan annexe 1 (zone avitaillement).

3.3 - Point-Propre.

3.3.1 - Implantation :

Port d'HYERES (Saint-Pierre) - Sur zone d'activités n° 1.

3.3.2 - Collectes :

Sur cette aire sont collectés :

- les déchets industriels spéciaux, solvants et peintures,
- les huiles usagées,
- les liquides pollués hors huiles usagées,

- les plastiques,
- le bois,
- les métaux,
- les piles,
- les batteries,
- les cartons.

4. PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION.

4.1 - Pour les déchets solides.

Les sacs fermés sont déposés par les plaisanciers dans les conteneurs appropriés.
 La collecte des sacs est effectuée par un camion benne de collecte publique.
 Les déchets sont acheminés à l'usine d'incinération de TOULON gérée par le SITTOMAT.

4.2 - Pour les déchets liquides.

La collecte des déchets se fait par du personnel formé au risque chimique au moyen de véhicules citernes équipés de pompes.
 Le transport et le traitement sont effectués par une société agréée avec du personnel titulaire de la capacité de transport de matières dangereuses.
 Les déchets sont traités par un centre de traitement des eaux usées industrielles et de valorisation matière, par ultrafiltration, évaporation ou incinération en fonction de leur teneur en eau et en soufre.
 L'huile usagée est déposée dans des conteneurs spécialement conçus pour la récupération.
 La collecte se fait par du personnel d'une société agréée.

5. TARIFICATION.

Conformément aux dispositions de l'article R. 5321-37 du code des transports, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (plaisance), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Le système de tarification en vigueur dans le port est le suivant :

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port à la libre disposition des usagers. La commune n'a pas créé de redevance d'équipements, dans le cadre d'autorisation domaniale d'occupation du plan d'eau pour un poste d'amarrage, l'utilisateur règle une redevance d'occupation. Cette redevance comprend les services mis à disposition : eau, électricité, collecte, traitement des déchets.

En ce qui concerne les navires transportant plus de douze passagers, le règlement de police des ports limite l'accueil des navires à une longueur maximum de trente mètres et aucune redevance pour l'exploitation n'a été instituée. Les bateaux, catégorie plaisance, accueillis à ce jour ne transportent pas plus de douze passagers.

Trois postes à quai sont affectés au transport public de passagers et l'exploitant gère directement la collecte et le traitement de ses déchets.

6. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES DES INSTALLATIONS DE RECEPTION.

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers des ports sont invités à prendre contact avec les capitaineries respectives ou de l'agent responsable du Point-Propre, directement sur place.

Un registre est mis à la disposition des usagers des ports.

La Commune, service des ports, s'efforcera d'apporter une réponse écrite à d'éventuelles réclamations dans un délai maximum d'un mois.

Tout dysfonctionnement sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente (disposition du code des transports).

7. PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE.

Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets et la commune, exploitant du port, pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ;
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

8. COORDONNEES DES SOCIETES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI, COLLECTE ET TRANSPORT.

8.1 - Suivi et Mise en œuvre :

Commune d'HYERES LES PALMIERS, Service des Ports.
Métropole Toulon Provence Méditerranée.

8.2 - Déchets solides et déchets industriels spéciaux :

Collecteur Transporteur : Société VEOLIA Méditerranée
83250 LA SEYNE SUR MER

8.3 - Déchets liquides :

8.3.1 - Huiles usagées :

Collecteur transporteur : Société de ramassage des Huiles Usagées
SE.RA.HU
06800 CAGNES SUR MER

8.3.2 Eaux noires :

Collecteur Transporteur : Société VEOLIA
83250 LA SEYNE SUR MER

9. ANNEXES.

ANNEXE 1 : Plans de situation des installations de réception des déchets par port.

ANNEXE 2 : Fiche pratique pour les déchets solides.

ANNEXE 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides.



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

**COMMUNE
HYERES LES PALMIERS**

**PLAN DE RECEPTION ET DE
TRAITEMENT
DES DECHETS D'EXPLOITATION
ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES**

ANNEXE 1

**PLANS DE SITUATION
DES INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS**

PORT SAINT-PIERRE

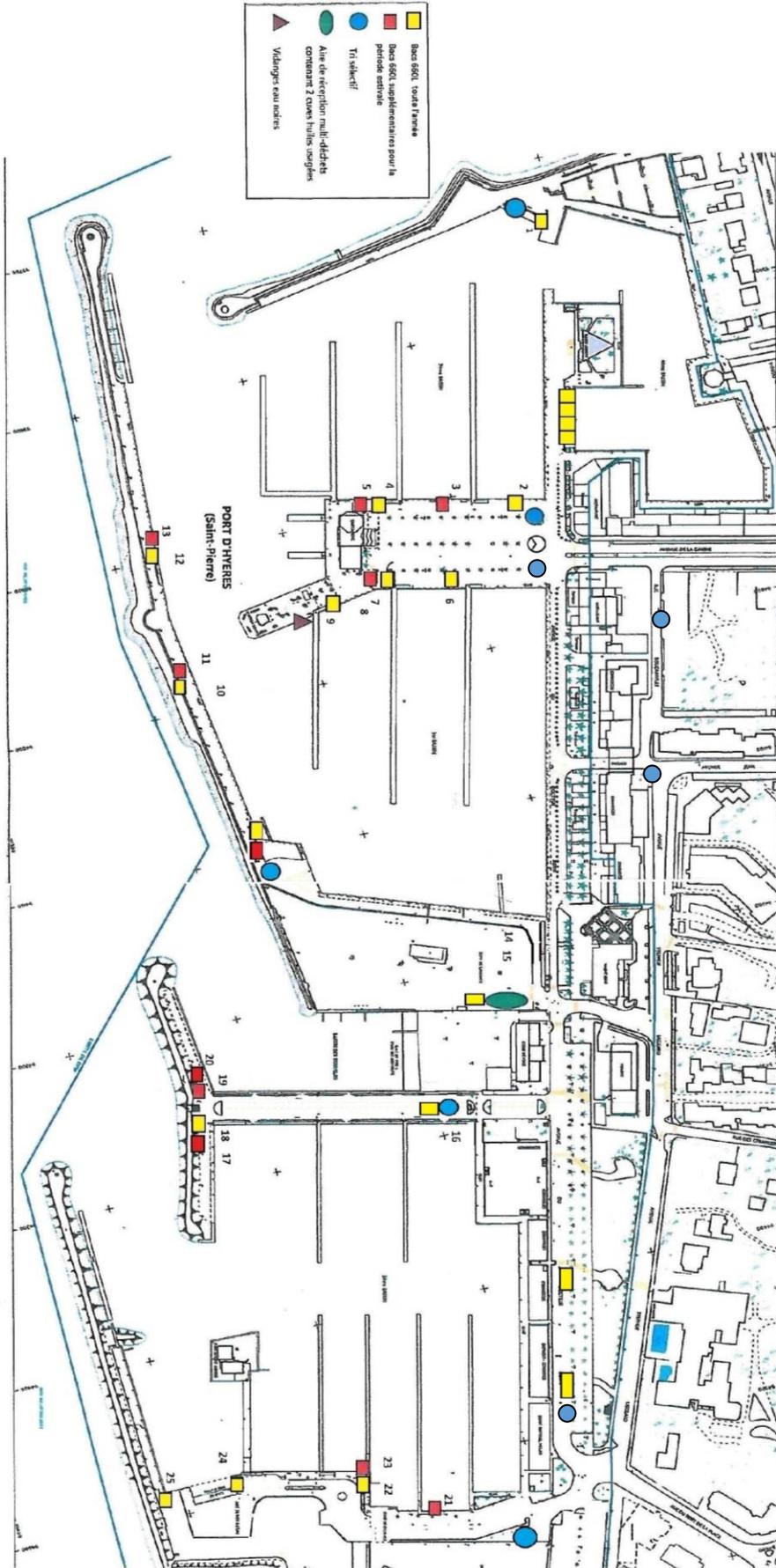
PORT DE L'AYGUADE

PORT DE LA CAPTE

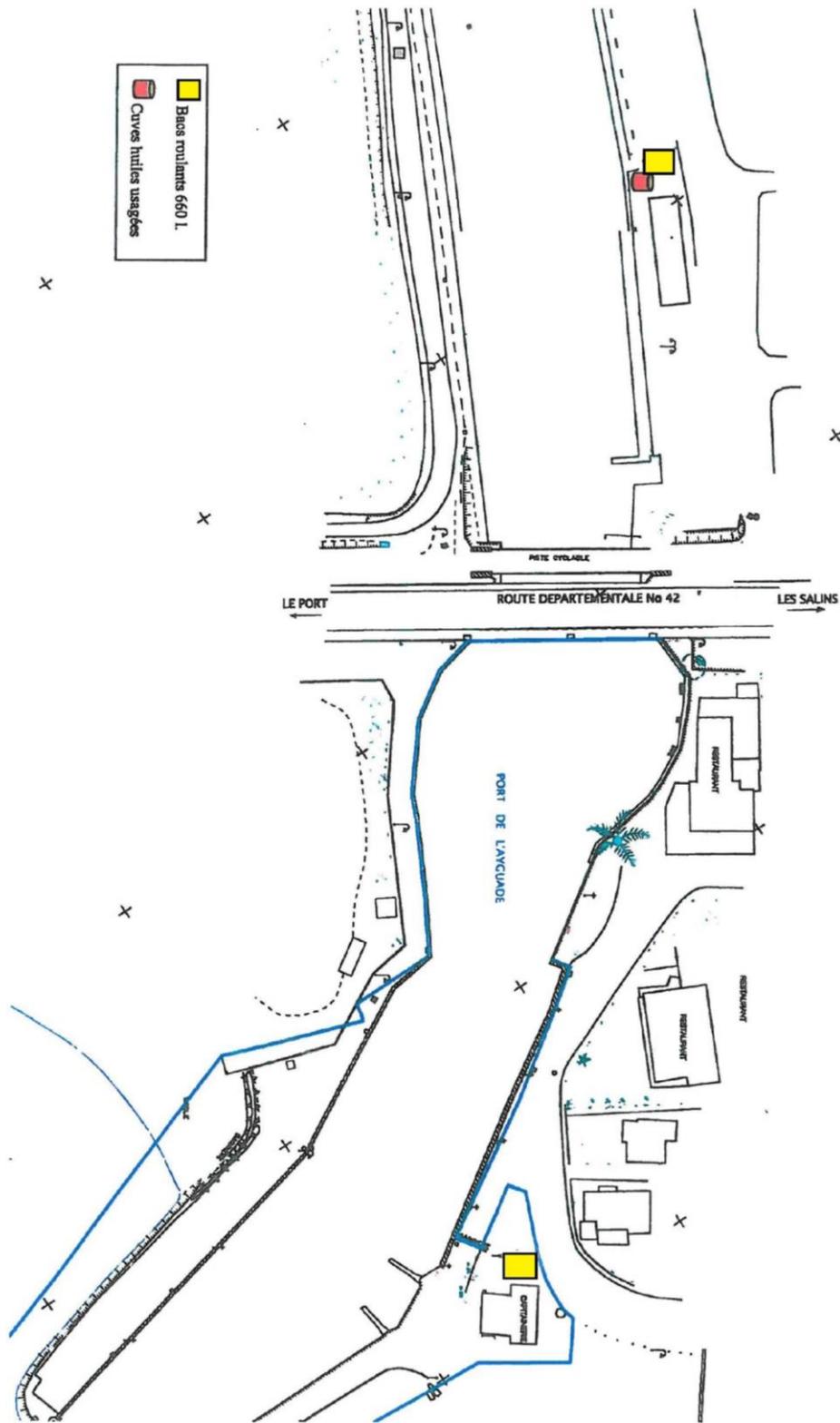
PORT AUGUIER

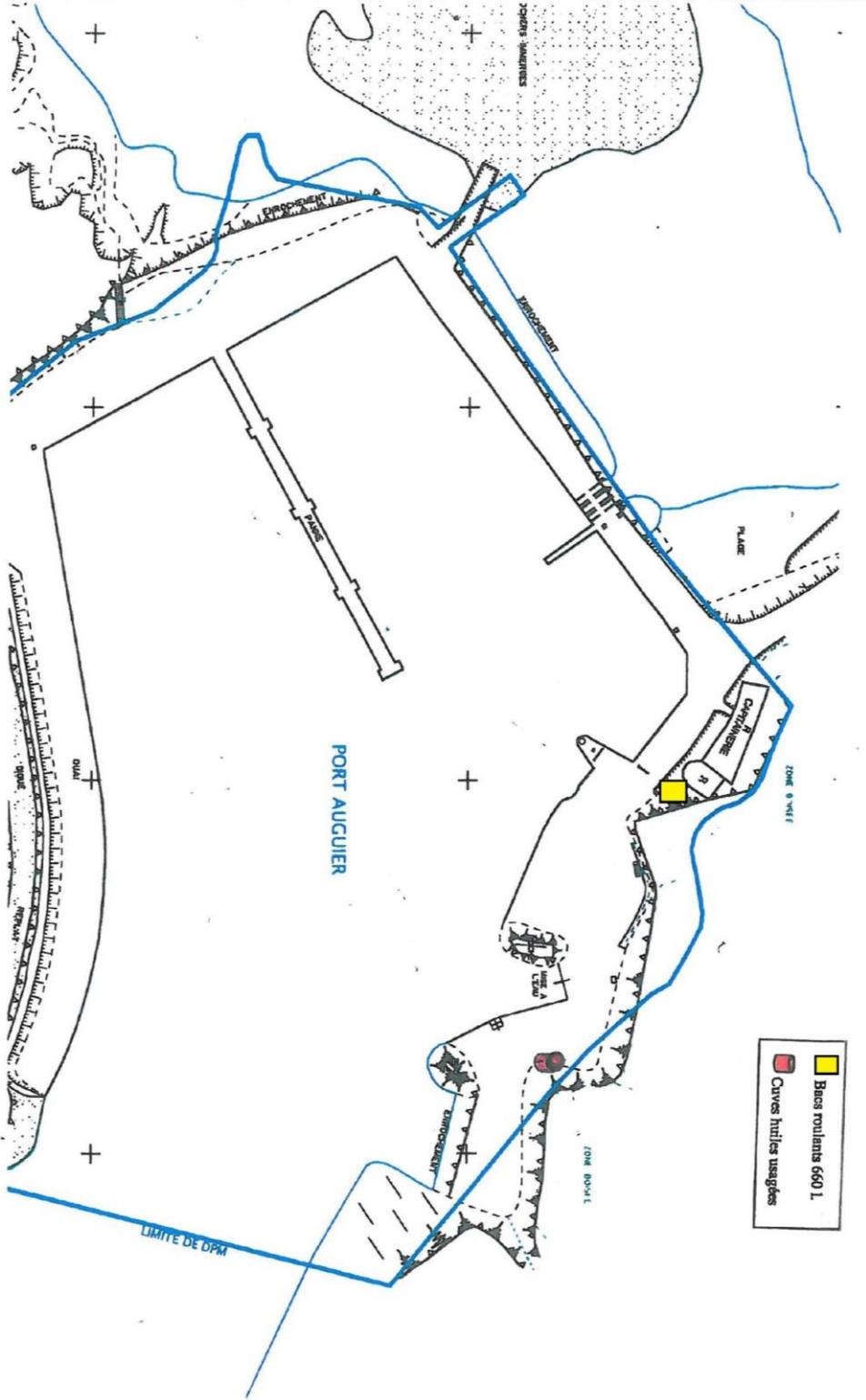
PORT DU NIEL

PORT SAINT PIERRE



PORT DE L' AYGUADE





PORT AUGQUIER



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

**COMMUNE
HYERES LES PALMIERS**

**PLAN DE RECEPTION ET DE
TRAITEMENT
DES DECHETS D'EXPLOITATION
ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES**

ANNEXE 2

**FICHE PRATIQUE
POUR LES DECHETS SOLIDES**

**PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES
DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES**

DECHETS SOLIDES

DECHETS A TRAITER	QUANTITES ANNUELLES TRAITABLES EN m3				ENTREPRISE CHARGEE DE LA COLLECTE	FREQUENCE DE COLLECTE
	SAINT-PIERRE	L'AYGAUDE	LA CAPTE	AUGUIER		
DECHETS MENAGERS	2 000	480	160	40	Pour l'ensemble de ces déchets SOCIETE VEOLIA MEDITERRANEE 83250 LA SEYNE SUR MER	Tous les jours de Juin à Septembre Tous les 3 jours d' Octobre à Mai
PAPIERS CARTONS	180					Mensuel
VERRES	80					Mensuel
PLASTIQUES	120					Mensuel
DECHETS SPECIAUX (Point Propre)	20					Toutes les semaines de Juin à Septembre Tous les 15 jours d'Octobre à Mai



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

**COMMUNE
HYERES LES PALMIERS**

**PLAN DE RECEPTION ET DE
TRAITEMENT
DES DECHETS D'EXPLOITATION
ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES**

ANNEXE 3

**FICHE PRATIQUE
POUR LES DECHETS LIQUIDES**

**PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES
DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES**

DECHETS LIQUIDES

DECHETS A TRAITER	QUANTITES ANNUELLES TRAITABLES EN LITRES				ENTREPRISE CHARGEE DE LA COLLECTE	FREQUENCE DE COLLECTE
	SAINT-PIERRE	L'AYGUADE	LA CAPTE	AUGUIER		
HUILES USAGEES	13000	3000	1000	1000	Société de Ramassage des Huiles Usagées SE.RA.HU. 06800 CAGNES SUR MER	Mensuel
EAUX NOIRES EAUX GRISES	11200	-	-	-	Société VEOLIA 83250 LA SEYNE SUR MER	Mensuel de Juin à Septembre Tous les 2 mois d' Octobre à Mai